



**CONVOCAATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

Mercredi 20 mars 2024 à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Participations 2024 au RASED
2. Participations 2024 : Classe ULIS
3. Aire de Lavage : Budget primitif 2024
4. Commune : Vote des taux 2024 TFB, TFNB et THLV
5. Commune : Budget primitif 2024
6. Identification des zones d'accélération ENR
7. Avis sur le projet d'extension de carrière lieux-dits « Roquefort » et « Plan de Leuze »
8. Reconduction de la Convention de coordination avec l'Etat / Police Municipale
9. Dojo : avenant n°1 lot électricité
10. Avancement de grade : Animateur principal au 01/08/2024
11. Convention de prêt de matériel avec Commune de Roujan
12. Cotisation SIVU de la Gendarmerie 2024
13. Acquisition parcelle BN n°5 à la SAFER
14. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 07/03/2024
Le Maire



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : _____ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :
_____ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 20/03/2024

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Participations 2024 au RASED	17 voix pour
2	Participations 2024 : Classe ULIS	17 voix pour
3	Aire de Lavage : Budget primitif 2024	17 voix pour
4	Commune : Vote des taux 2024 TFB, TFNB et THLV	17 voix pour
5	Commune : Budget primitif 2024	17 voix pour
6	Identification des zones d'accélération pour les énergies renouvelables	17 voix pour
7	Avis sur le projet d'extension de carrière lieux-dits « Roquefort » et « Plan de Leuze »	17 voix pour
8	Reconduction de la Convention de coordination de l'Etat/Police Municipale	17 voix pour
9	Dojo : avenant n°1 lot électricité	17 voix pour
10	Avancement de grade : Animateur principal au 01/08/2024	17 voix pour
11	Convention de prêt de matériel avec la Commune de Roujan	17 voix pour
12	Cotisation SIVU de la Gendarmerie 2024	17 voix pour

13	Acquisition parcelle BN n°5 à la SAFER	17 voix pour
----	--	--------------

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish at the top right.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1– 20/03/2024

OBJET :
Participation à RASED
Réseau d'Aide aux
Elèves en Difficulté
Participation des
communes

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil, la délibération du 13/04/2023 relative à la participation des communes concernées par le R.A.S.E.D, pour les dépenses de fonctionnement. Il précise que la répartition s'effectue au prorata du nombre d'élèves inscrits dans les écoles. Pour l'année scolaire 2023/2024, douze communes sont rattachées à Murviel les Béziers. Le coût de participation par élève est maintenu à 1.20 € soit une participation pour les communes comme suit :

Murviel : 268 élèves (321.60 €) - Causses : 29 élèves – Pailhès : 53 élèves –
Puimisson : 124 élèves – St Nazaire : 23 élèves – Thézan : 258 élèves – St Geniès :
140 élèves – Autignac 84 élèves – Cabrerolles : 37 élèves – St Chinian : 194 élèves
– Cébazan : 56 élèves – Berlou : 5 élèves.
Total 1271 élèves soit montant total : 1525.20€ (1.20 € / élève).

Monsieur le Maire propose au Conseil, de demander aux communes, comme l'année précédente, le versement de cette participation, (montant ci-dessus indiqué).

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

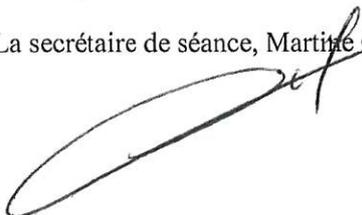
Décide de demander la participation des communes pour les frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2- 20/03/2024

OBJET :
Participation à l'ULIS
Unité localisée pour
l'inclusion scolaire

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'accueil d'une classe ULIS à l'école de Murviel les Béziers.

Il indique que cette classe accueille des élèves domiciliés dans différentes communes environnantes et qu'il y aurait lieu de solliciter une participation financière pour les frais de fonctionnement auprès des Communes concernées, à savoir :

Le coût des frais de fonctionnement par enfant pour l'année scolaire 2023/2024 s'élève à la somme de 700 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil, de demander aux communes, le versement de cette participation aux frais de fonctionnement

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

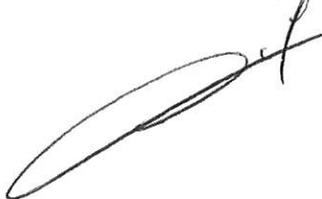
Décide de demander une participation financière au frais de fonctionnement de la classe ULIS, d'un montant de 700 € / élève auprès de chaque commune de domiciliation des enfants fréquentant cette classe.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3- 20/03/2024

OBJET :
AIRE DE LAVAGE
BUDGET PRIMITIF
2024

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2024 de l'Aire de Lavage selon les documents budgétaires présentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents,

VOTE le Budget Primitif 2024 de l'Aire de Lavage de Murviel les Béziers.

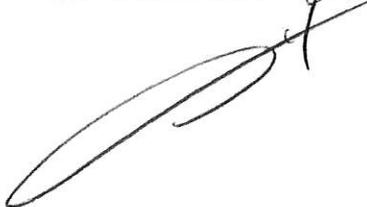
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**





AIRE DE LAVAGE
 COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS
 Hôtel de ville
 34490 MURVIEL LES BEZIERS
 Tel : 04 67 37 84.97

FINANCES DE L'AIRE DE LAVAGE DE MURVIEL LES BEZIERS NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

FINANCES de l'aire de lavage

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. » Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire (ou président) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget de l'Aire de lavage :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement du service à savoir les charges à caractère général (fluides, assurances, frais de personnel, amortissements. Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'abonnement et la vente d'eau, les amortissements et l'excédent 2023.

La section d'investissement 2024 concerne, pour les dépenses, les travaux sur l'aire de lavage, l'achat de matériel et l'amortissement, pour les recettes, l'excédent antérieur, la participation des machines à vendanger et les amortissements.

Tableau du Budget Primitif 2024

Fonctionnement :

RECETTES	Vote 2024	DEPENSES	Vote 2024
Excédent reporté	5399,40	Charges à caractère général (eau électricité téléphone, assurance)	5059.60
Vente produits / prestations	4200,00	Frais de personnel	817.50
Amortissements subventions	13505,00	Charges exceptionnelles	100.00
		Dotation aux dépréciations	100.00
		Amortissements travaux	17027.30
TOTAL	23104,40	TOTAL	23104.40

Investissement :

RECETTES	VOTE 2023	DEPENSES	VOTE 2023
Excédent reporté	38555.33	Travaux aire de lavage	14752.64
Participation Machines à vendanger	1875.01	Installations matériel outillage	14000.00
		Acquisition matériel	15000.00
Amortissements	17027.30	Amortissement subventions	13505,00
TOTAL	57257.64	TOTAL	57257.64

Le budget de l'aire de lavage prévoit en recettes les abonnements ainsi que la consommation d'eau pour les pulvérisateurs et les machines à vendanger, l'excédent 2023 reporté et l'amortissement des subventions, en dépenses les frais de fluides, et contrat de maintenance des équipements, les frais de personnel mis à disposition ponctuellement, et l'amortissement des travaux de construction de l'aire.

En investissement, les recettes sont détaillées comme suit : l'excédent 2023, la participation aux investissements des machines à vendanger, et l'amortissement des travaux, les dépenses concernent les travaux à réaliser sur l'aire, l'achat de matériel (pompes, débroussailleuse...) et l'amortissement des subventions.

**Fait à Murviel les Béziers le 20/03/2024,
 Le Président Sylvain HAGER**



PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET 2024 AIRE DE LAVAGE

RECETTES	Vote 2024
Excédent reporté	5399,40
vente produits prestations	4200,00
Amortissements subvention	13505,00
total	23104,40

DEPENSES	Vote 2024
charges à caractères général	5059,60
eau edf telecom assurance	
frais de personnel	817,50
charges exceptionnelles	100,00
dotation aux dépréciations	100
amortissements tvx	17027,30
total	23104,40

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES	Vote 2024
Excédent reporté	38355,33
participation investissement MAV	1875,01
amortissement tvx	17027,30
total	57257,64

DEPENSES	Vote 2024
2313 Travaux sur aire lavage	14752,64
2315 Installations matériel outillage	14000,00
2158 Acquisition matériel (benne)	15000,00
Amortissement subventions	13505,00
total	57257,64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 4- 20/03/2024

OBJET :
VOTE DES TAUX des
impôts directs locaux
TFB, TFNB et TH 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle l'instauration de la THLV, taxe d'habitation sur les logements vacants selon délibération du Conseil Municipal du 21/09/23, applicable au 01/01/2024,

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux, pour l'année 2024

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59.04 %
- taxe d'habitation : 11.18 %

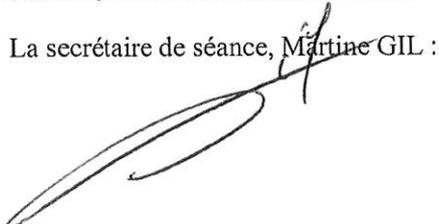
CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance,  Martine GIL :



COMMUNE : 178 MURVIEL LES BEZIERS
ARRONDISSEMENT : 34 BEZIERS
TRÉSORERIE OU SGC : SGC BITERROIS

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 948 321	43,00	125,55	3 077 000	1 323 110	43	1 323 110
Taxe foncière non bâties (TFNB)	209 933	59,04	208,19	212 300	125 342	59,04	125 342
Taxe d'habitation (TH)	531 745	11,18	67,06	592 400	66 230	11,18	66 230
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	1 514 682
				Total	1 514 682		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Produit total souhaité	1 514 682	43	
Produit total de référence (total colonne 5)	1 514 682	59,04	
		11,18	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
85 998				19 326	0	0	-198 344	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	1 514 682	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taxes votées (col. 11)	-93 020	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	1 421 662
--	-----------	---	---	---------	---	---	-----------

Le 20 MARS 2024
Pour la Commune
Le Maire
Pour la Préfecture,
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25 MARS 2024
ID : 034-213401789-20240320-4_200324-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :		a. Éoliennes et hydroliennes	
a. Personnes de condition modeste	3 396	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	179 225	c. Centrales photovoltaïques	
c. Locaux industriels	847	Taxe foncière non bâtie :		d. Centrales hydrauliques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques	
Taxe foncière non bâtie		b. Par la loi (terres agricoles)	37 396	f. Transformateurs électriques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques	
a. Dotations pour perte de THLV	15 083	Cotisation foncière des entreprises		h. Installations gazières et autres	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes	85 998
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	498 900	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	93 500	c. Coefficient correcteur	0,842924
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	51 568	d. Taux FB commune 2020	19,56
		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	21,45
		e. Bases dégrévées majo THS			
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS					
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,22	125,55	>>>	125,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,56	211,40	3,21000	208,19
Taxe d'habitation (TH)	24,45	31,21	78,03	10,97000	67,06
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		>>>		Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou d'autres communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		>>>		13,54	
		>>>		0,903	
6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE					
Taux moyens pondérés des taxes foncières d'agglomération au niveau :					
a. National					
b. Communal					
Taux maximum :					
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser					
b. Taux maximum de la majoration spéciale					

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Reçu en préfecture le 25/03/2024
 Publiè le 25 MARS 2024
 ID: 034-213401789-20240320-4_200324-DE
 29,54



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5- 20/03/2024

OBJET :
BUDGET PRIMITIF
2024
DE LA COMMUNE

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de voter le Budget Primitif 2024 de la Commune de Murviel les Béziers selon les documents budgétaires transmis au préalable et présentés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents,

VOTE le Budget Primitif 2024 de la Commune de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

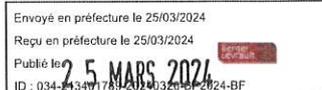
La secrétaire de séance, Martine GIL :





FINANCES COMMUNALES : Murviel les Beziers

Note de présentation du Budget Primitif 2024



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le Budget Primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024



Contexte

Dans un contexte contraint pour les finances communales, la municipalité souhaite maintenir ses engagements en terme de services apportés à la population et continuer ses projets d'investissement. Une prudence budgétaire reste cependant en vigueur et permet toutefois de dégager une somme confortable d'autofinancement.

Orientations

- ▶ Maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement
- ▶ Maintien des services publics pour les Murviellois
- ▶ Poursuite des investissements prioritaires

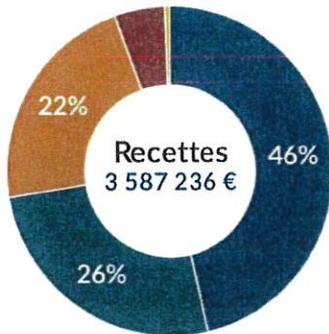


FINANCES COMMUNALES : Murviel les Béziers

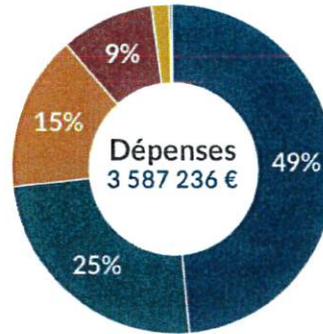
Note de présentation du Budget Primitif 2024

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
 Reçu en préfecture le 25/03/2024
 Publié le 25 MARS 2024
 ID : 034-213401789-20240320-BP2024-BF

La section de fonctionnement



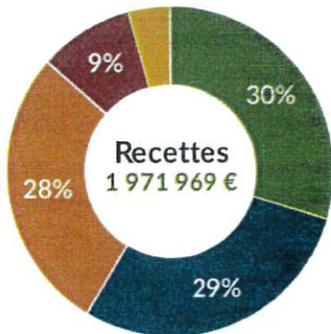
- Impôts et taxes : 1 665 128 €
- Dotations et participations : 934 630 €
- Excédent antérieur : 794 290 €
- Produits des services : 176 388 €
- Autres recettes : 16 800 €



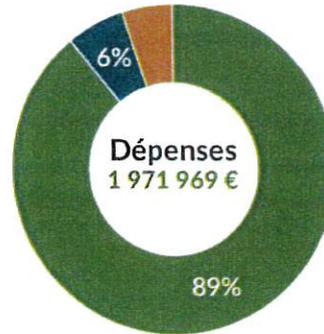
- Charges de personnel : 1 742 700 €
- Charges générales : 885 625 €
- Virement à section d'invest : 550 000 €
- Charges gestion courante : 334 313 €
- Intérêts d'emprunts : 65 500 €
- Autres dépenses : 9 098 €

Nos prévisions de dépenses de fonctionnement sont légèrement supérieures au budget de l'année précédente, suite à la hausse des coûts. Actualisation également des dépenses de personnel, compte tenu du recrutement prévu, de personnels dans différents services municipaux et de l'augmentation du point d'indice. Une section de fonctionnement alignée sur une volonté de maîtrise budgétaire.

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 586 965 €
- Excédents de fonct capitalisés : 569 777 €
- Virement de section de fonct : 550 000 €
- Excédent d'invest reporté : 184 228 €
- Autres recettes : 80 999 €



- Dépenses d'équipement : 1 756 969 €
- Remboursement du capital : 115 000 €
- Autres dépenses : 100 000 €

Notre section d'investissement prévoit, grâce à un autofinancement confortable, des reports de crédits conséquents et de nombreuses subventions, la finalisation des travaux engagés en 2023 : extension de la Maison Médicale, création du Dojo, City stade, rénovation énergétique des ouvertures des écoles, travaux de l'avenue Louis Arcelin et la réalisation de nouveaux projets : acquisitions de biens immobiliers, vidéoprotection, travaux de voirie et sur bâtiments

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	43.00%	1 323 110 €
Taxe Foncière Non-Bati	59.04%	125 342 €

En synthèse

Une certaine rigueur en section de fonctionnement, permet de dégager un autofinancement suffisant, qui additionné aux subventions permet de finaliser les projets engagés et réaliser de nouveaux investissements.

Au 1er janvier 2024, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 1 919 649 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 33.00 ETP

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERES****RECETTES**

Excédent antérieur reporté de 2023	794290,33
atténuation charges immobilisat° corpo tvx en régie	10000,00
produits des services	0,00
impôts taxes fiscalité	176388,10
dotations et participations	1665128,00
autres produits de gestion courante	934630,00
	6800,00

total**3587236,43****DEPENSES**

charges à caractère général	885625,80
charges de personnel	1742700,00
amortissements	8597,63
autres charges de gestion courante	334313,00
charges financières	65500,00
dotation dépréciations des actifs	500,00

sous total :**3037236,43****virement à la section investissement****550000****total****3587236,43**

RECETTES	
EXCEDENT 2023 REPORTE	184228,65
AFFECTATION RESULTAT	569777,85
AUTOFINANCEMENT	550000,00
FCTVA	80000,00
Taxe aménagement amortissement	60000,00 8597,63
SUBV et participat° 2023	519365,50
TOTAL	1971969,63

Subv 2024 et restes à réaliser 2023 participat° 2023 Thezan Pailhes	519365,50
SUBV CITY Département	13367,00
CITY subv ANS	12600,00
Etat fonds vert	22000,00
Région fenêtres école primaire	40000,00
Hérault energies	11400,00
dojo subv region	29999,50
dojo subv départ	19000,00
dojo subv Avant Monts	80100,00
decocter remboursement frais péril av arcelin département subv	16000,00 0,00
AVANT-MONTS MAISON SANTE	122400,00
DETR ETAT MAISON SANTE	60000,00
Depart MAISON SANTE	37899,00
statues église	50000,00 4600,00

DEPENSES			
Annuité capital emprunt	115000,00		
SOUS TOTAL	115000,00		
PROGRAMMES	RAR	Crédits votés	TOTAL Programmes
MOBILIER OUTILLAGE	0	20000	20000
ECLAIRAGE PUBLIC	0	20000	20000
ACQUISITION VOIRIE COM	3500	0	3500
BATIMENTS COM construction	20000	0	20000
BATIMENTS COM INSTALLATION	0	5000	5000
VOIRIE URBAINE RURALE	0	43500	43500
INFORMATIQUE MATERIEL	1650	1000	2650
INFORMATIQUE LOGICIEL	0	7500	7500
SPORT ET SECURITE	51495	3000	54495
TVX INVESTISSEMENT	6000	3000	9000
Video protection	7874	20500	28374
Acquisition biens vacants	2800	0	2800
groupe scolaire construct°2313	139317	61600	200917
GROUPE SCOLAIRE install 2315	7300	0	7300
CIMETIERE	11440	32000	43440
Ilôt Castille	1000	40000	41000
Etude Zac Abéouradou	22022	7500	29522
Agence postale(Co-working ?)	0	0	0
DOJO	164789	12000	176789
SCHEMA EAUX PLUVIALES	4812	0	4812
Avenue Arcelin	418516	142000	560516
acquisition véhicules	0	7300	7300
Extension Maison Santé	288540	0	288540
Restauration église	13150	19100	32250
Achat locaux Poste 2° acompte	0	50000	50000
Achat Maison SERRANO	0	53000	53000
aire de jeux intergénération	1200	37064,63	38264,63
PERIL DECOSTER	0	100000	100000
Achat terrain Jardins partagés	0	6500	6500
TOTAL PROGRAMMES	1165405	691564,63	1856969,63
TOTAL Dépenses INVEST			1971969,63

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6- 20/03/2024

OBJET :

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération (consultables en mairie et sur le site internet de la commune du 22 février 2024 au 18/03/2024 et ayant fait l'objet d'une information dans la presse, sur les réseaux sociaux, par affichage numérique et papier dont le bilan est joint en annexe 2).

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

- De définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- De notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département de l'hérault et ampliation à l'EPCI (Communauté des Communes des Avant-Monts, et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT du Biterrois)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance, Martine GIL.



Annexe 1 à la délibération du 20/03/2024 du conseil municipal de Murviel les Béziers identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone (lieux) dit(s)	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposée
Les Ouribels	BO 471	1 HA 04 A 30 CA	PARKING GRANDE SURFACE	Panneaux photovoltaïques
Les Serres Basses	AI 38, 39, 49, 50 et 279	8 HA 89 A 00 CA	PARKING EN TERRE DU STADE	Panneaux photovoltaïques
Mas Nau	AP 63 et 64	9 HA 05 A 20 CA	ANCIENNE DECHARGE FRICHE	Panneaux photovoltaïques
Puech de l'Homme	des AX 60, 127, 128, 129, 130, 131, 134, 135, 136, 141, 142, 144, 145, 146, 147 et 233	14 HA 70 A 83 CA	ZONE NATURELLE	Panneaux photovoltaïques
Masques				
Roquefort	AH 42, 44, 48, 49, 52, 53, 54, 55, 56, 251, 321, 322, 367 et 368	6HA 54 A 95 CA	ANCIENNE CARRIERE	Panneaux photovoltaïques

(Conformément à la loi 2023-175 du 10 mars 2023, les parcelles désignées en zones d'accélération sur le territoire du parc national [PARC NATIONAL] ne concernent que les toitures des bâtiments identifiés ainsi que les parkings attenants.)

+ plan(s) au besoin suivant découpages



Annexe 2 à la délibération du 20/03/2024 du conseil municipal de MURVIEL LES BEZIERS identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes. Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables, s'est déroulée :

- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du 22/02/2024 au 18/03/2024 inclus durant 26 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par courrier à l'adresse de la Mairie de Murviel les Béziers,
- sur le registre déposé en mairie de Murviel les Béziers

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, un avis, a été déposé :

Une personne ayant consigné des observations sur le registre

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le 25 MARS 2024
ID : 034-213401789-20240320-6_200324-DE

Avis portant sur le thème suivant	Identification de (s) (la) Zone (s) (lieu(x) dit(s))	Nombre	Avis favorable	Avis défavorable	Nombre	Suites données
			Motif	Motif		Motif
Préservation de l'environnement naturel	Puech de l'Homme	1				Site naturel à préserver compte tenu le conseil municipal prend acte des éléments paysagers qu'il offre. Suggestion d'étude environnementale qu'une étude environnementale sera prévue dans le projet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 7- 20/03/2024

OBJET :
Avis de principe
sur projet d'extraction
de la Sté COLAS
Lieux-dits :
Roquefort et Plan de
Leuze

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. - PAMBRUN B. - MEROU N. - GARCIA S. - BLASI F. - VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'avis formulée par la Société COLAS sur des projets d'extraction de graviers (futures carrières) au lieux-dits Roquefort et Plan de Leuze

Il présente les deux zones sur des plans de situation et demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil, après avoir pris connaissance des zones concernées, et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable de principe pour le projet situé au lieu-dit Roquefort, parcelles AH 360, 358, 336, AP 35, 39, et 44 parties situées sur la Commune de Murviel les Béziers,

DIT que l'AVIS DE LA COMMUNE sera IDENTIQUE A CELUI DES DEUX PROPRIETAIRES RIVERAINS pour les parcelles situées Lieu-dit Plan de Leuze et qu'en cas d'avis favorable des riverains, une haie devra être plantée et que les travaux d'extraction devront être réalisés au fur et à mesure ainsi que le remblai.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».



La secrétaire de séance, Martine GIL :

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26 MARS 2024

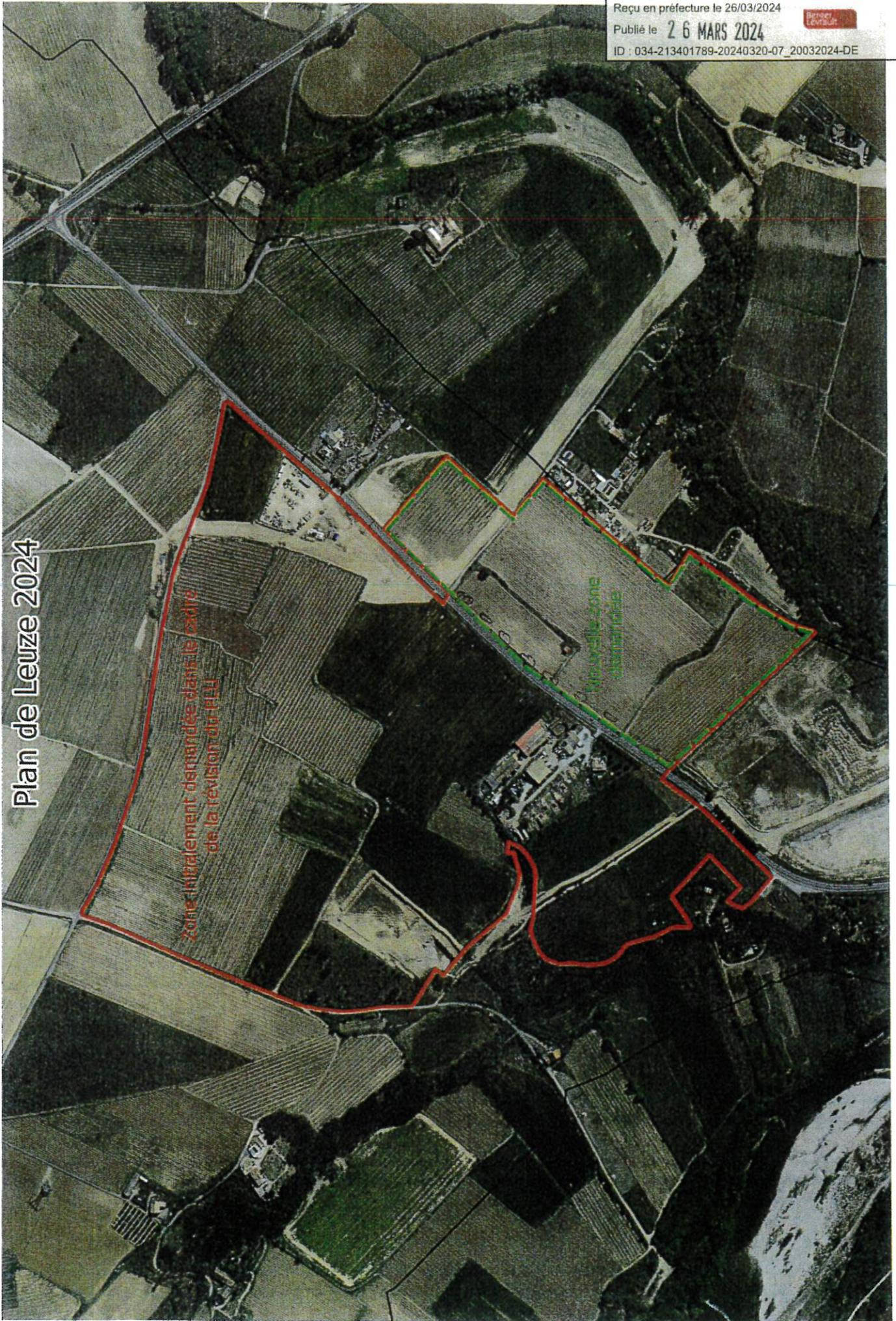
ID : 034-213401789-20240320-07_20032024-DE



Plan de Leuze 2024

zone initialement demandée dans le cadre
de la révision du PLU

Nouvelle zone
d'habitat





Plan parcellaire du projet ROQUEFORT 2024

Projet ROQUEFORT 2024

Eloignement 50m du Taurou

Parcelles Projet ROQUEFORT 2024

COSTE Jean Pierre

GERARD Andrée

VERGELY Régis, Colette, Stephan et Sabrina

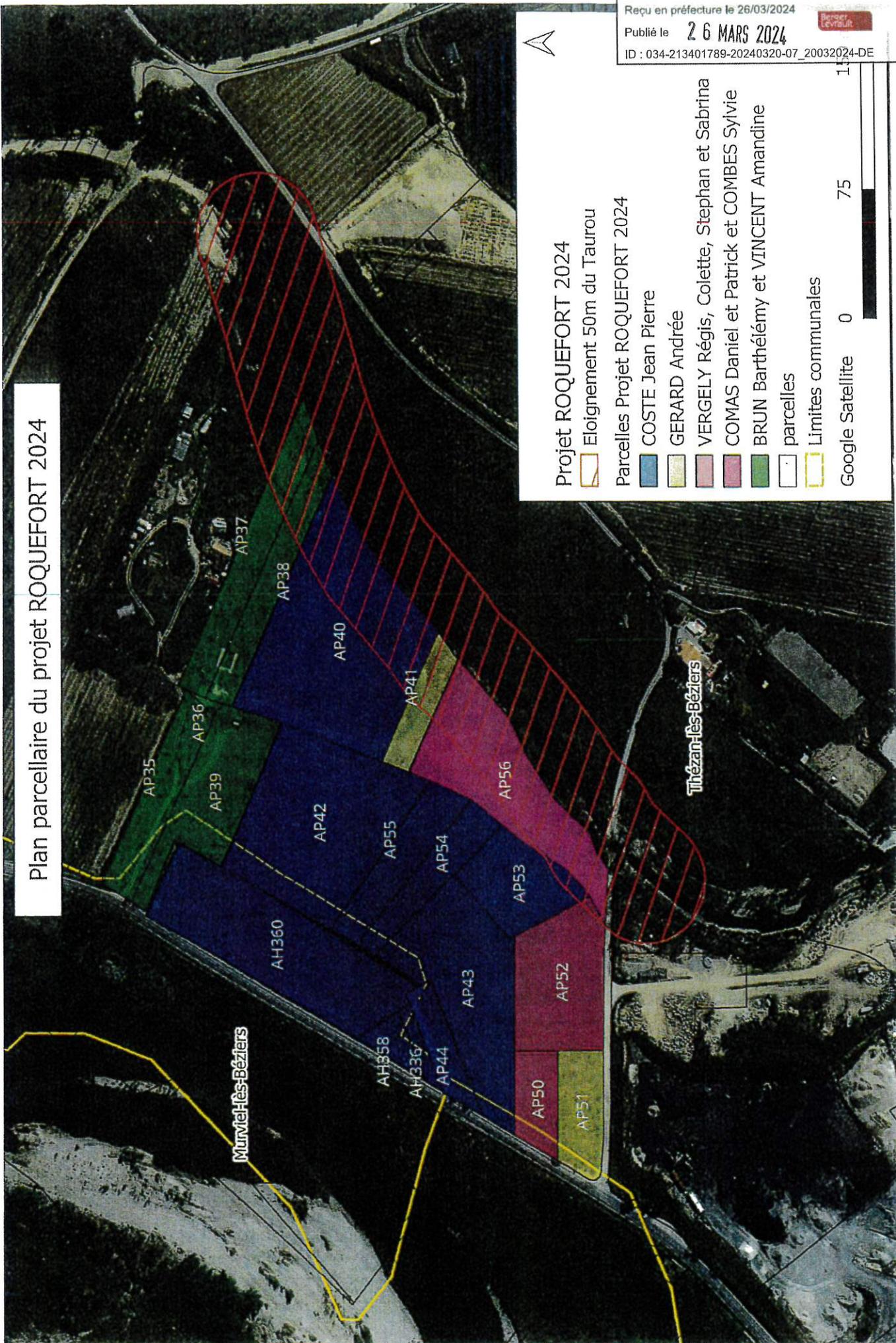
COMAS Daniel et Patrick et COMBES Sylvie

BRUN Barthélémy et VINCENT Amandine

parcelles

Limites communales

Google Satellite 0 75 150



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 8- 20/03/2024

OBJET :
Convention communale
de coordination de la
police municipale et des
forces de sécurité de
l'Etat
Reconduction

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de l'Ordre de sécurité de l'Etat est arrivée à expiration et qu'il y a eu lieu de la renouveler.

M. le Maire rappelle les termes de cette convention qui indique les besoins et priorités sur le territoire communal, fixe la nature et les lieux d'intervention de la Police Municipale, précise les modalités de la coordination entre les deux parties (information, collaboration, armement, missions communes ou respectives, horaires et éventuellement, coopération opérationnelle renforcée).

Il indique que cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte de la signature de la convention de coordination signée entre la Commune de Murviel les Béziers et l'Etat,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND acte de la signature de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat

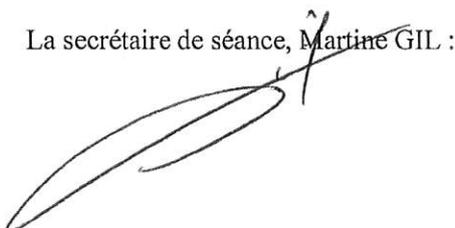
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 9– 20/03/2024

OBJET :
Dojo
Avenant n°1 lot
Electricité

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché de travaux concernant l'aménagement du Dojo.

Il indique que suite à une modification dans le lot n° 4 « électricité » à savoir l'installation de luminaires en apparent au lieu de luminaires encastrés, il y aurait lieu de prévoir un avenant, comme suit :

Montant initial lot 4 :	21416.20 € HT
Montant Avenant lot 4 :	<u>3172.00 € HT</u>
Montant total lot 4 :	24588.60 € HT (29506.32 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avenant pour le lot n°4 « Electricité » pour un montant de 3172 € HT.

AUTORISE le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 10- 20/03/2024

OBJET :
Avancement de grade
Animateur Principal
2°classe
Au 01/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent peut prétendre à un avancement au grade d'animateur principal 2° classe au 01/08/2024.

Il indique qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir la création du poste d'animateur principal 2°classe et la suppression du grande d'animateur à cette même date, soit au 1^{er} août 2024.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la création du poste d'animateur principal 2°classe et la suppression du poste d'animateur territorial au 1^{er} août 2024.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à cet avancement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11- 20/03/2024

OBJET :
Convention de prêt de
matériel avec la
Commune de Roujan

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par la Commune de Roujan pour le prêt des barrières anti-bélier de Murviel les Béziers, pour l'organisation de la Foire Intercommunale de Roujan le 7 avril prochain.

Il indique qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention de mise à disposition du matériel fixant les conditions de réservation, de mise à disposition et la durée du prêt du matériel, soit du vendredi 5 avril au mardi 9 avril 2024.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition de convention de mise à disposition de matériel (barrières anti-bélier) auprès de la Commune de Roujan du 05 avril au 9 avril 2024 pour l'organisation de la Foire Intercommunale du 7 avril 2024.

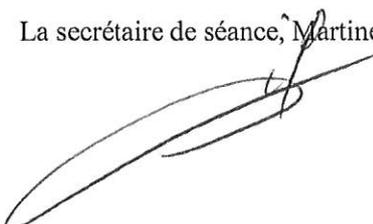
AUTORISE M. le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12- 20/03/2024

OBJET :
Cotisation 2024
SIVU de la
Gendarmerie

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – JARLET A. – SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. - BATALLO A. – FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. – PAMBRUN B. – MEROU N. - GARCIA S. – BLASI F. - VANDAELE N.

ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.– PELLICER M. - DURANDEU R. – DUMONT M. – DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du SIVU de la Gendarmerie de Murviel du 28 février dernier fixant la Cotisation annuelle pour l'année 2024, des communes membres à un euro par habitant.

Il précise que le nombre d'habitants, au 1^{er} janvier 2024 selon les données de l'INSEE est de 3140 habitants.

Il propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de la Cotisation annuelle de Murviel les Béziers d'un montant de 3140 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le montant de la cotisation annuelle au SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers, pour l'année 2024 d'un montant de 3140 euros.

DIT que les crédits sont prévus au Budget primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13- 20/03/2024

OBJET :
Acquisition parcelle BN
n°5 à la SAFER

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle multi activités en séance publique, sous la Présidence de Monsieur HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. - GIL M. - JARLET A. - SOULIER G.(procuration à N. MEROU) - MICHAUD S. - GUITTARD JM. - PUIG C. - BATALLO A. - FUENTES M.E. (procuration à C. PUIG) - CHELLY S. - ROBIN F. - BARO C. - PAMBRUN B. - MEROU N. - GARCIA S. - BLASI F. - VANDAELE N.
ABSENTS EXCUSES : BIROT-MORENO C.- PELLICER M. - DURANDEU R. - DUMONT M. - DEJEAN PUCHE C.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a aménagé des jardins partagés au lieu-dit des « Tribis » sur la route de Saint Martin des Champs. Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir l'extension de ces jardins « familiaux » suite à une forte demande des habitants de la Commune.

Il propose d'acquérir à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Occitanie) la parcelle cadastrée section BN n°5 jouxtant ces jardins, d'une superficie de 1970 m² pour un montant de 5220 € TTC (+ frais de Notaire).

Il demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE l'acquisition de la parcelle Cadastree Section BN n°5 d'une surface de 1970 m² pour une montant de 5220 € (+ frais de Notaire) à la SAFER Occitanie

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition chez Me FULCRAND Benjamin, Notaire à Béziers.

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

La secrétaire de séance, Martine GIL :

